



**GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE**
LOIRE ATLANTIQUE

**Hôpital Intercommunal de la Presqu'Île Guérande – Le Croisic,
maître d'ouvrage**

Soderec
la
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Projet de restructuration de l'Hôpital de Guérande

Marché de contrôle technique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 : Opération	3
1.1 Maîtrise d'ouvrage	3
1.2 Nature de l'opération	3
1.3 Lieu de réalisation	4
Article 2 : Objet du marché	4
2.1 Nature	4
2.2 Mode de passation	4
2.3 Contenu de la mission	4
2.4 Durée d'exécution du marché	5
2.5 Forme du marché	5
2.6 Prestations similaires	5
Article 3 : Dossier de consultation	5
3.1 Contenu et diffusion	5
3.2 Questions des candidats	6
3.3 Réponses aux questions écrites	6
3.4 Modifications et compléments	6
3.5 Visite du site	6
Article 4 : Constitution des offres	6
4.1 Présentation des documents	6
4.2 Contenu	6
4.3 Variantes	8
4.4 Modalités de transmission	8
4.5 Demandes de précisions / régularisation d'une offre irrégulière	8
Article 5 : Examen des candidatures	8
5.1 Conditions de participation	8
5.2 Examen des candidatures	8
Article 6 : Attribution du marché	8
6.1 Critères d'attribution	8
6.2 Régularité de la situation du candidat attributaire	9
6.3 Décision d'attribution	9
6.4 Modalités de groupement du titulaire	9
Article 7 : Dispositions diverses	9
7.1 Opposabilité du règlement	9
7.2 Différends	9
ANNEXE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10

Article 1 : Opération

1.1 Maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : : Hôpital Intercommunal de la Presqu'île Guérande – Le Croisic

Avenue Pierre de La Bouexière

BP 25419

44350 Guérande Cedex

Pouvoir adjudicateur : : CHU de Nantes en tant qu'établissement support du GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE dit « GHT44 »

Direction générale

Immeuble Deurbroucq

5, allée de l'île Gloriette

44093 Nantes Cedex 1

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur et du maître d'ouvrage :
la Soderec

Siège :

6 avenue Gourgaud

75017 Paris

Agence : Nantes

15 quai Ernest Renaud

44100 Nantes

Pour la passation de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, la Soderec, au titre de son mandat, représente le CHU de Nantes, pouvoir adjudicateur.

1.2 Nature de l'opération

L'opération porte sur un projet de modernisation du site de Guérande : opérations de démolitions, réhabilitations et constructions neuves.

Le site de Guérande comprend actuellement :

Bât H	35 lits SMR poly; 5 HTP SMR; 24 médecine poly; 10 UHA
Bât D	28 lits EHPAD; 25 lits médecine poly dont 6 identifiés soins palliatifs
Bât G	78 EHPAD; 42 USLD
Bât FDS	

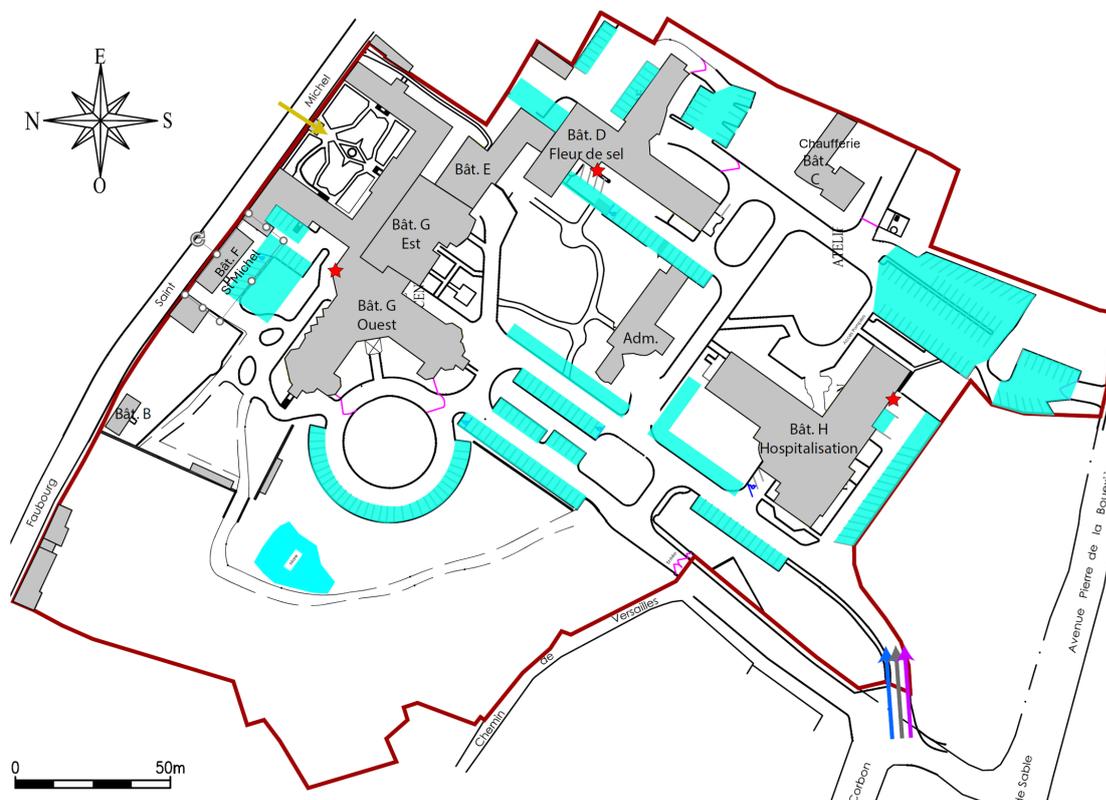
Le capacitaire cible est le suivant :

Activités	Capacitaire final global en lits neufs et rénovés et places
Médecine	- 58 lits de médecine : 48 polyvalents et 10 UHA - 6 places HDJ
SMR	- 82 lits de SMR : 48 gériatriques, 28 polyvalents et 6 addictologies - 8 places HTP SMR (2 addicto + 3 poly + 3 gériatriques)
USLD	- 42 lits dont 14 UHR
EHPAD	- 64 lits dont deux UVP de 16 lits - 12 places en accueil de jour - PASA

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- Démolition du bâtiment administratif, du bâtiment D et du bâtiment E ;
- Construction neuve d'un bâtiment médico-social, et partiellement sanitaire :

- Relié au RDC au pool historique
- Relié à tous les niveaux au bâtiment H
- Réhabilitation et extension du bâtiment H pour implantation des activités sanitaires ;
- Réhabilitation partielle du bâtiment historique A pour implantation des locaux supports.
- Réhabilitation et extension du bâtiment F pour implantation des équipes mobiles et SSIAD, locaux syndicaux, administration



1.3 Lieu de réalisation

Le lieu d'exécution des travaux est situé sur le site de l'hôpital de Guérande, Avenue Pierre de La Bouexière, 44350 Guérande, Département de la Loire Atlantique, France.

Article 2 : Objet du marché

2.1 Nature

La présente consultation porte sur un marché de contrôle technique au sens des articles L.125-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

L'exercice de la mission de contrôle technique s'effectue dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation.

2.2 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.3 Contenu de la mission

La mission de contrôle technique comporte les éléments suivants :

Code	Désignation
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
S	Sécurité des personnes dans les constructions
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
F	Fonctionnement des installations
Ph	Isolation acoustique
Th	Isolation thermique et économies d'énergie
GTB	Gestion technique du bâtiment
Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Av	stabilité des avoisinants
Env	Environnement (chaufferie classée ICPE)

Ces missions sont définies dans l'annexe A de la norme NFP 03-100 (missions L et S) et dans l'annexe A du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique (autres missions), ces textes étant contractuellement complétés et précisés par le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché.

Le marché intègre également :

La production des attestations prévues à l'article L.122-8 (au moment du dépôt de la demande du permis de construire) et à l'article L.122-11 (à l'achèvement des travaux) du code de la construction et de l'habitation relatives à la prise en compte des règles parasismiques
La production, à l'achèvement des travaux, de l'attestation prévue à l'article L.122-10 du code de la construction et de l'habitation, constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables
La vérification de la continuité des communications radioélectriques prévue par le règlement de sécurité incendie
La vérification initiale des installations électriques (1 ^{ère} visite périodique) prévue par le code du travail
Le consuel et le consuel photovoltaïque

2.4 Durée d'exécution du marché

La durée prévisionnelle d'exécution du marché est précisée à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2.5 Forme du marché

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire, révisable selon les conditions fixées au CCAP.

Le marché ne comporte pas de tranche.

2.6 Prestations similaires

Un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché pourront lui être passés dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Dossier de consultation

3.1 Contenu et diffusion

Le contenu du dossier de consultation est précisément défini en annexe n° 1 au présent règlement.

Le dossier de consultation est mis à disposition sur la plateforme « PLACE » (profil acheteur) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées en annexe 1 au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé.

3.2 Questions des candidats

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et du site, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites via le profil d'acheteur.

Les questions devront être parvenues au plus tard 14 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats ne prendront aucun contact avec le maître d'ouvrage, le pouvoir adjudicateur et ses services, les futurs utilisateurs, le maître d'œuvre, ou tout autre autorité ou intervenant de l'opération.

3.3 Réponses aux questions écrites

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats (au mandataire en cas de groupement) au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées par écrit.

3.4 Modifications et compléments

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des offres établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres était modifiée, les dates limites définies par les articles 3.2, 3.3 et 3.4 ci-avant seraient à considérer en fonction de la nouvelle date.

3.5 Visite du site

Le site d'emprise du projet est librement accessible aux candidats pendant toute la durée de la consultation.

Les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance du site.

Article 4 : Constitution des offres

4.1 Présentation des documents

Les documents constitutifs des plis doivent être présentés en langue française.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

4.2 Contenu

Éléments relatifs à la candidature :

Le dossier de candidature à remettre comprend les documents suivants :

Renseignements à fournir pour apprécier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle :

- une lettre de candidature (formulaire cerfa DC1, mis à disposition dans le dossier de consultation) présentant, le cas échéant, la composition du groupement et l'identité du mandataire, et incluant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
- pour chaque sous-traitant éventuellement identifié dès le stade de la candidature, une preuve que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (la preuve peut être apportée par tout moyen approprié, tel qu'un engagement écrit du sous-traitant) et une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (sur papier libre à l'identique de la déclaration figurant à la rubrique F1 du formulaire DC1) ;
- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ou une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'y est pas soumis ;

- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration du candidat dûment complétée (formulaire cerfa DC2, mis à disposition dans le dossier de consultation), et incluant notamment une déclaration relative au chiffre d'affaires ;
- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant exécutant des éléments de mission de contrôle technique le cas échéant, la justification de l'agrément de contrôle technique en application de l'article L.125-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les candidats qui souhaiteraient ne pas utiliser les formulaires DC1 et DC2 mis à disposition dans le dossier de consultation devront fournir toutes les informations et attestations qui y figurent ou dont il y est fait mention.

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité économique et financière du candidat :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant ;

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat :

- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une sélection de 5 marchés de contrôle technique en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, illustrant l'expérience du candidat au regard de l'objet du marché. Pour chacune de ces références seront précisés : l'opération avec identification du montant des travaux, le contenu de la mission, le montant du marché de contrôle technique, l'année d'achèvement des travaux ou l'état d'avancement, ainsi que les destinataires publics ou privés avec leurs coordonnées. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (.xls ou compatible) ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant.

Éléments relatifs à l'offre :

L'offre à remettre comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement, dûment complété et signé **électroniquement** par la ou les personne(s) ayant pouvoir à engager le candidat accompagné, si nécessaire, des pouvoirs des co-traitants en cas de groupement ;
- le cas échéant, la ou les annexe(s) à l'acte d'engagement relative(s) à la désignation de sous-traitant(s) ;
- la décomposition du prix global forfaitaire, complétée selon le cadre figurant au dossier de consultation ;
- une note méthodologique portant sur :
 - ✓ les spécificités de l'opération comprises par le candidat à la lecture du dossier de consultation, permettant de démontrer la bonne compréhension du sujet et la capacité du candidat à intervenir de façon pertinente (document limité à une page A4 recto) ;
 - ✓ l'organisation proposée pour répondre aux spécificités de l'opération et du cahier des charges. En cas de groupement, la répartition des tâches ainsi que les modalités de communication et de coordination entre les membres du groupement doivent être explicitées ;
 - ✓ les moyens techniques mis en œuvre : moyens de communication, logiciels et/ou applications utilisés pour formaliser, diffuser et stocker les avis ainsi que les moyens mis à disposition des intervenants pour les consulter ;
- une présentation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations avec indication de leur rôle précis pour la mission. Pour chacun des intervenants, un curriculum vitae est à fournir, avec identification de ses qualifications, de ses spécialisations, de ses domaines d'intervention ainsi qu'une sélection de cinq références propres pour des opérations similaires présentée selon le cadre joint au dossier de consultation (avec mention de la nature de l'opération, de la mission effectuée, du montant des travaux, du nom du maître d'ouvrage avec les coordonnées d'un interlocuteur ainsi que de l'année d'achèvement des travaux ou de l'état d'avancement).

4.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.4 Modalités de transmission

Les plis sont à remettre par voie électronique, avant les date et heure limites, sur le profil d'acheteur à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Les fichiers doivent être déposés sous format .doc, .pdf, .xls, ou sous tout autre format dès lors qu'ils sont accompagnés du logiciel de lecture correspondant.

Une copie de sauvegarde des fichiers électroniques sur support physique peut également être remise en sus. Dans ce cas, elle est à remettre sous pli cacheté portant la mention « Restructuration de l'hôpital de Guérande – marché de contrôle technique – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir ».

Cette copie est à adresser à l'adresse suivante :

La Soderec
15 quai Ernest Renaud
44100 Nantes

La remise de la copie de sauvegarde en main propre le cas échéant peut être effectuée à cette même adresse aux jours et heures suivants :

Lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Dans tous les cas, le pli et la copie de sauvegarde éventuelle doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis de marché.

4.5 Demandes de précisions / régularisation d'une offre irrégulière

Après la remise des offres, le mandataire du maître d'ouvrage pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Ces demandes de précisions seront transmises via le profil d'acheteur à chaque soumissionnaire (au mandataire en cas de groupement), lequel devra répondre impérativement via le profil d'acheteur.

La réception de la réponse devra intervenir au plus tard aux date et heure limites fixées dans la demande.

De plus, en application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, pour le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature ou de l'offre seraient absentes ou incomplètes, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

Article 5 : Examen des candidatures

5.1 Conditions de participation

Les conditions de participation à la procédure de passation relative aux capacités du candidat sont indiquées dans l'avis de marché.

5.2 Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera réalisé en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Article 6 : Attribution du marché

6.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant fait la meilleure offre appréciée au regard des critères pondérés suivants et sous réserve de la régularité de sa situation :

- **Moyens humains**, appréciés au regard des curriculum vitae des intervenants, et notamment de l'interlocuteur référent et de son suppléant, et adéquation des temps passés prévisionnels stipulés dans la décomposition du prix global et forfaitaire avec les exigences du marché : **50 %** ;
- **Prix**, apprécié au regard des indications de l'acte d'engagement : **30 %** ;
- **Méthode**, appréciée au regard de la note méthodologique : **20 %**.

6.2 Régularité de la situation du candidat attributaire

Le candidat dont l'offre est classée première, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra transmettre, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande qui lui sera faite :

- les certificats, attestations et documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ;
- pour les employeurs établis hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale en application des articles L.241-1 et L.243-2 du code des assurances ;
- et, dans le cas où l'attributaire pressenti est un groupement, un document d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation, si ce document n'a pas déjà été fourni.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

Si l'attributaire pressenti n'est pas en mesure de produire les éléments demandés dans le délai prescrit, ou si les documents produits sont inexacts, le marché pourra être attribué à un autre candidat dans les conditions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

6.3 Décision d'attribution

La décision d'attribuer le marché relève du représentant du pouvoir adjudicateur.

6.4 Modalités de groupement du titulaire

Le titulaire du marché de contrôle technique sera un opérateur unique ou un groupement solidaire d'opérateurs économiques.

Dans le cas où le candidat attributaire se serait constitué en groupement conjoint, la solidarité du groupement sera exigée après l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur exige que le groupement soit solidaire car la mission de contrôle technique porte sur des éléments non dissociables ou isolables et pour lesquels la solidarité des membres du groupement est nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Il est précisé qu'aucun opérateur économique ne devra figurer dans plusieurs candidatures en qualité de candidat individuel ou en tant que membre d'un ou plusieurs groupements, sous peine d'élimination de tous les candidats concernés.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une offre.

7.2 Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

ANNEXE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1	Règlement de la consultation
2	Eléments mis à disposition des candidats relatifs à la candidature
	a) Formulaire cerfa DC1 (version du 01/04/2019)
	b) Formulaire cerfa DC2 (version du 01/04/2019)
	c) Fiche de présentation synthétique du candidat
3	Projet de marché
	a) Cadre d'engagement et son annexe (sous-traitance au stade de la passation du marché)
	b) Cahier des Clauses Administratives Particulières
	c) Cahiers des Clauses Techniques Particulières
	d) Fiche de présentation des intervenants
	e) Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
4	Programme de l'opération
5	Dossier de site
	a) Plans géomètre
	b) Procès-verbal de la commission de sécurité du bâtiment H
	c) Tableau de surfaces du projet
	d) Etude de sol existante
	e) Diagnostics (amiante, détection des réseaux, étude transformateur, PEMD, plomb, pollution – études historique, reconnaissance structure bat H et F)
	f) Photos de la charpente bat H
6	Projet
	a) Note d'information
	b) Pièces graphiques et écrites du projet (stade ESQ) – dont planning de l'opération